

**Vous avez un projet de construction,
de rénovation, d'aménagement
ou de démolition ?**

**Avant de vous lancer,
pensez à votre autorisation d'urbanisme !**

LIENS UTILES

Accéder au cadastre et aux documents d'urbanisme

geoportail-urbanisme.gouv.fr/

xmap.sirap.fr/xmap_cauvaldor/

cauvaldor.fr/nous-connaître/nos-projets/pluih/

Conseil en architecture

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Lot propose des conseils gratuits aux particuliers avec un architecte sur rendez-vous notamment sur Vayrac.

www.les-caue-occitanie.fr

CAUE du Lot / Cité Bessières / rue Pierre Mendès France 46000 Cahors

Tél. : 05 65 30 14 35

Votre projet est situé dans le périmètre des monuments historiques ou d'un site classé?

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot

Rue de la Légion d'Honneur 46000 Cahors

Tél. 05 65 23 07 50 - udap.lot@culture.gouv.fr

POUR TRANSMETTRE VOS DOSSIERS, DEUX SOLUTIONS :

- Les déposer directement à la mairie du lieu des travaux
- Les déposer en ligne sur le site SVE : portail-usager.sirap.com

**Pour tout renseignement complémentaire,
contactez-nous au 09 80 50 10 00 (choix n°1)
ads@cauvaldor.fr**

Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Service Application du droit des sols – 6 avenue de Saint-Céré – 46110 VAYRAC

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi (sauf mardi)

de 9h à 12h et de 14h à 17h (sur RDV)

Application du droit des sols (ADS)

Les autorisations d'urbanisme

Le service ADS vous accompagne dans vos projets
de construction et d'aménagement.

Service communication de Cauvaldor - Photo : © AdobeStock_309035432

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

En secteur ABF tout projet de construction ou de modification nécessite une autorisation d'urbanisme.
(Architecte bâtiment de France)

TOIT

Réfection de toiture : **DP**
Aménagement de combles : aucune formalité
si pas de modification de l'aspect extérieur du bâtiment

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLES, ANTENNES, VELUX

DP

RAVALEMENT DE FAÇADE

DP

ABRIS DE JARDIN

Bois, béton ou métal
≤ 5 m² : aucune formalité *
≤ 20 m² : **DP**
20 m² : **PC**
⚠ > 5 m² taxe d'aménagement

PISCINE

≤ 10 m² non couverte ou en place moins de 3 mois ou couverture ≤ 1,80 m de hauteur : aucune formalité *
≤ 100 m² non couverte ou couverte ≤ 1,80 m de hauteur : **DP**
couverture > 1,80 m de hauteur quelle que soit la superficie : **PC**

CRÉATION, RÉNOVATION DES OUVERTURES

Restauration ou changement des menuiseries existantes

DP

PORTAIL, CLÔTURE, MUR DE CLÔTURE

DP

POMPE À CHALEUR

DP

GARAGE + CARPORT

≤ 5 m² : aucune formalité *
≤ 20 m² : **DP**
> 20 m² : **PC**

VÉRANDA, TERRASSE COUVERTE, EXTENSION FERMÉE OU NON

≤ 5 m² : aucune formalité
≤ 20 m² : **DP**
entre 20 m² et 40 m² en zone U : **DP**
> 20 m² : **PC**

TERRASSE NON COUVERTE (béton et bois)

sans surélévation ni fondation profonde : aucune formalité *
surélevée ou fondation ≤ 5 m² : aucune formalité *
surélevée ou fondation ≤ 20 m² : **DP**
surélevée ou fondation > 20 m² : **PC**

AVANT tout projet, une consultation du PLUIH de Cauvaldor est nécessaire.

www.cauvaldor.fr

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
 - Pour une extension supérieure à 20 m² ou 40 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².
- Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire : Personne morale ou ERP.